

Luxembourg, le 5 juillet 2019

**Lettre circulaire 19/14 du Commissariat aux Assurances relative aux  
déclarations du GAFI concernant :**

- 1) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme présente des déficiences substantielles et stratégiques;**
- 2) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme requiert l'application de mesures de vigilance renforcées proportionnelles aux risques émanant de ces juridictions;**
- 3) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas satisfaisant.**

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa réunion plénière de juin 2019, le Groupe d'action financière (« GAFI ») a émis des déclarations portant sur les sujets suivants :

**1) Les juridictions présentant des défaillances substantielles et stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LBC/FT ») et qui font l'objet d'un appel du GAFI à ses membres et aux autres juridictions à appliquer des contre-mesures**

Le GAFI maintient sa position que le dispositif de LBC/FT de la **République populaire démocratique de Corée (« RPDC »)** continue à présenter des déficiences substantielles et stratégiques et maintient à l'encontre de la RPDC la demande de l'application de contre-mesures.

Par ailleurs, le GAFI est préoccupé par la menace résultant des activités illégales de la RPDC en matière de prolifération des armes à destruction massive et de son financement.

Nous vous demandons, dès lors, de continuer à prendre en compte les risques résultant des déficiences du régime de LBC/FT, y compris de lutte contre le financement de la prolifération des armes à destruction massive, de la RPDC et de considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec cette juridiction, y compris avec des sociétés et institutions financières de cette juridiction ainsi qu'avec ceux agissant en leur nom.

Nous vous demandons d'appliquer dans ces cas des mesures de vigilance et de suivi renforcées afin d'éviter que ces relations d'affaires ne soient détournées en vue d'éviter l'application d'un régime renforcé et des contre-mesures.

En outre, nous vous prions de maintenir des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la Cellule de Renseignement Financier (« CRF ») du Parquet général.

## **2) Les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme requiert l'application de mesures de vigilance renforcées proportionnelles aux risques émanant de ces juridictions**

Le GAFI s'était félicité en juin 2016 de l'engagement politique de haut niveau pris par l'**Iran** pour remédier à ses lacunes stratégiques en matière de LBC/FT et de sa décision de demander une assistance technique dans la mise en œuvre du plan d'actions fixé par le GAFI. Considérant la démonstration par l'Iran de son engagement politique et des mesures significatives prises par l'Iran dans le cadre du plan d'actions, le GAFI avait décidé en février 2019 de poursuivre la suspension des contre-mesures.

En novembre 2017, l'Iran avait mis en place un régime d'obligation déclarative d'argent liquide et a procédé en août 2018 et en janvier 2019 à des amendements de son régime de LBC/FT. Le GAFI reconnaît les progrès effectués au niveau législatif, mais ne pourra en tenir compte qu'au moment de l'entrée en vigueur définitive des différents textes. Le plan d'actions fixé par le GAFI est cependant venu à échéance alors qu'il n'a pas été remédié entièrement aux lacunes restantes. Tout en manifestant sa déception sur l'insuffisance des progrès réalisés, le GAFI a décidé lors de sa réunion plénière de juin 2019 de maintenir la suspension des contre-mesures avec l'exception d'exiger la mise en place d'une surveillance renforcée à l'encontre de filiales et succursales d'institutions financières situées en Iran tel que annoncé lors de sa réunion plénière de février 2019.

Le GAFI s'attend à ce que l'Iran procède rapidement dans la voie des réformes engagées et assure la mise en œuvre adéquate et complète du plan d'actions de façon à remédier à toutes les lacunes restantes, notamment en mettant en place la législation nécessaire. Lors de sa prochaine réunion plénière d'octobre 2019, le GAFI va évaluer les progrès accomplis par l'Iran et prendra les mesures appropriées en exigeant, le cas échéant, la mise en place de mécanismes de déclarations transactionnelles renforcées ou systématiques ainsi que d'audit externes renforcés pour les groupes financiers par rapport à leurs filiales et succursales situées en Iran. L'Iran continuera de figurer sur la présente liste jusqu'à l'accomplissement intégral de son plan d'actions.

Le GAFI restera préoccupé par le risque de financement du terrorisme émanant de l'Iran et la menace que cela représente pour le système financier international jusqu'à ce que l'Iran mette en œuvre les mesures requises pour remédier aux lacunes identifiées dans le plan d'actions.

Nous vous demandons dès lors de continuer à considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec les personnes physiques et morales originaires de cette juridiction et d'appliquer des mesures de vigilance et de suivi renforcées, y compris en obtenant des informations sur les raisons des transactions envisagées et en augmentant le nombre et la chronologie des contrôles appliqués en sélectionnant les types de transactions qui nécessitent un examen plus approfondi.

Enfin, nous vous prions de maintenir des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la CRF.

## **3) Les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas satisfaisant**

Les juridictions présentant des défaillances stratégiques en termes de LBC/FT et ayant élaboré avec le GAFI des plans d'actions visant à corriger ces défaillances, sont les suivantes :

**Les Bahamas, Botswana, Cambodge, Ethiopie, Ghana, Pakistan, Panama Sri Lanka, Syrie, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Yémen.**

Considérant que les progrès du Panama en matière de LBC/FT sont jugés insuffisants, le GAFI a ajouté cette juridiction en juin 2019 à son processus de surveillance.

Nous vous prions dès lors de prendre en considération, le cas échéant, les déficiences mises en lumière par le GAFI dans ses déclarations et les risques résultant de ces lacunes dans le cadre de vos relations d'affaires et des opérations avec ces juridictions.

Veuillez noter également que suite aux efforts substantiels démontrés par la **Serbie**, cette juridiction n'est plus soumise au processus de surveillance continu du GAFI.

Nous vous invitons à consulter les décisions et déclarations du GAFI dans leur intégralité aux adresses Internet suivantes:

<http://www.fatf-gafi.org/publications/high-risk-and-other-monitored-jurisdictions/documents/public-statement-june-2019.html>

<http://www.fatf-gafi.org/publications/high-risk-and-other-monitored-jurisdictions/documents/fatf-compliance-june-2019.html>

La présente lettre circulaire abroge et remplace la lettre circulaire 19/9 du Commissariat aux Assurances du 12 mars 2019.

Pour le Comité de Direction,

Claude WIRION  
Directeur